

Les différents modes de scolarisation de l'enfant sourd

Julie Marchand-Huvelin

- ▶ Évolution du regard porté sur le handicap
- ▶ Emergence et développement de la notion d'inclusion,
- ▶ Cadre législatif (et plus précisément celui en lien avec la scolarisation des enfants)
- ▶ Parcours du jeune sourd et de sa famille : du dépistage néonatal de la surdité à l'entrée dans la vie active
- ▶ Focus sur le rôle de la MDPH
- ▶ Les différentes modalités de scolarisation
- ▶ La formation des enseignants
- ▶ Et après ?

Le témoignage de Florent





Évolution du regard porté sur le handicap





Évolution du regard porté sur le handicap



- ▶ De nos jours => Vers l'obligation nationale de l'intégration des personnes handicapées
- ▶ Une évolution assez récente : le handicap devient une préoccupation de l'État à compter de la première moitié du XXème siècle
 - Invalides de guerres : réinsertion professionnelle = Pensions d'invalidité et barèmes (1919), obligation d'emploi des mutilés de guerre (1926)
 - Première loi d'orientation en faveur des personnes handicapées = 30 juin 1975
 - Le même jour = Loi relative aux institutions sociales et médicosociales



Émergence et développement de la notion d'inclusion



- ▶ Notion apparue dans les années 70, principalement en Amérique du Nord
- ▶ Construction d'un modèle positif du handicap, qui favorise une reconnaissance et une acceptation des différences
- ▶ Passage d'une logique ségrégative à une logique intégrative : les élèves sont scolarisés dans des classes dites « ordinaires » mais c'est à eux de s'adapter au milieu scolaire avec le soutien de structures spécialisées.
- ▶ Passage plus récent à la logique inclusive avec l'idée que c'est à l'organisation de moduler son fonctionnement pour s'adapter à l'élève.



Cadre législatif international



- ▶ **1975** : la déclaration sur les droits des personnes handicapées - assemblée générale des Nations Unies
- ▶ **1989**: Convention internationale des droits de l'enfant - assemblée générale des Nations Unies
- ▶ **1990**: Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous - U.N.E.S.C.O
- ▶ **1994**: Déclaration de Salamanque en 1994 lors de la conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux organisée par l'U.N.E.S.C.O.
- ▶ **2006** : Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée par la France en 2010)



Cadre législatif en France



► Deux textes fondateurs en France en 1975 :

- la **loi n° 75-534 du 30 juin 1975** d'orientation en faveur des personnes handicapées définit un certain nombre de droits fondamentaux relatifs notamment à l'intégration scolaire et sociale
- la **loi n° 75-535** votée le même jour, relative aux institutions sociales et médico-sociales organise et règlemente ces établissements qui accueillent enfants et adultes en situation de handicap.

► Texte dans les années 2000 :

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale vient affirmer et renforcer les droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires vient instaurer une logique de rationalisation du secteur médico-social

Refondation de la politique du handicap

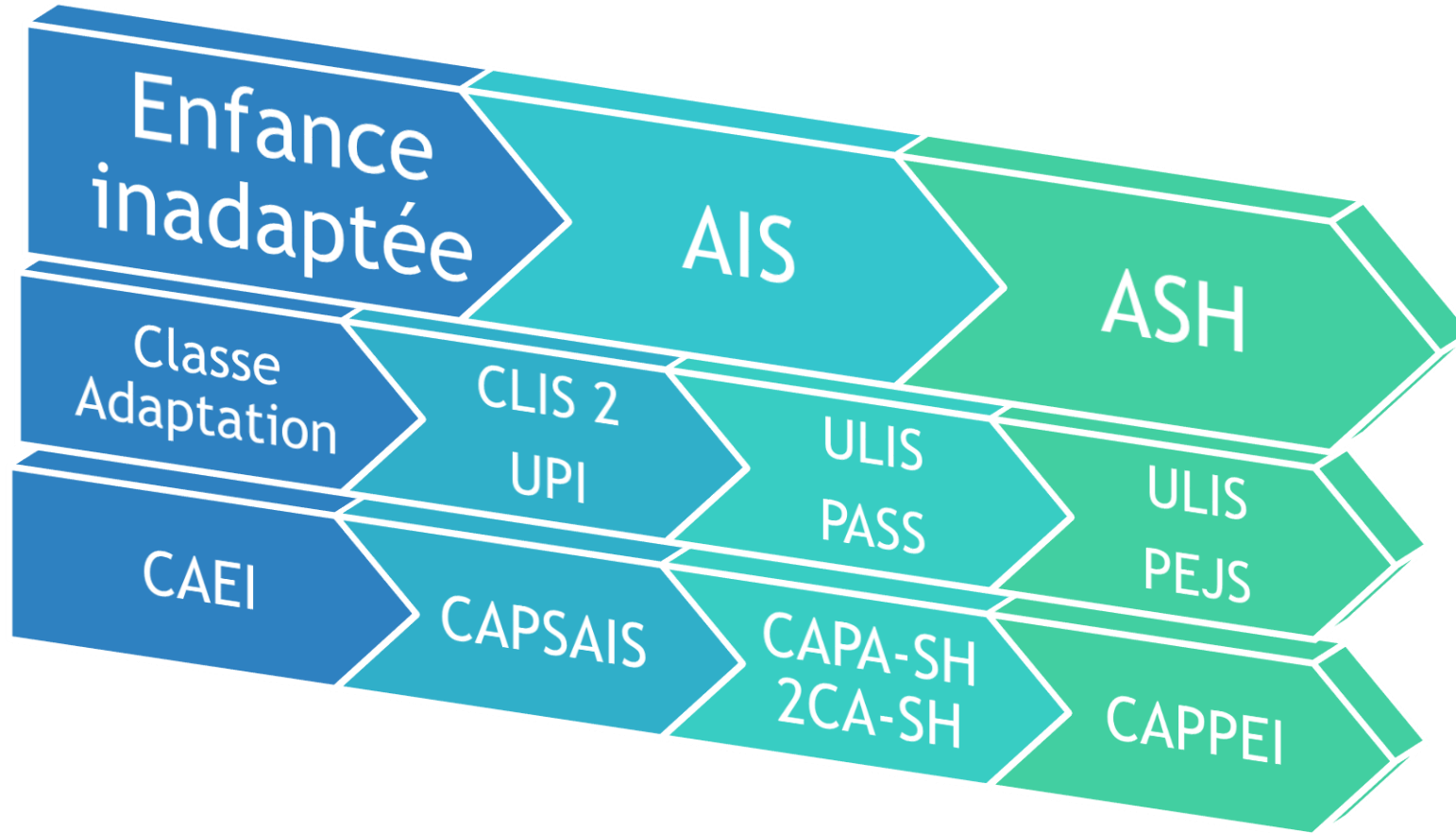


La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Introduit tout d'abord et pour la première fois une définition du handicap, inscrite dans le Code de l'action sociale et des familles (Article L-114).
- Instaure un droit à la compensation avec la création de nouveaux droits et prestations pouvant être versées pour compenser les besoins liés au handicap.
- Réaffirme la place des personnes handicapées dans la société, en rappelant les principes d'accessibilité et de facilité d'accès au droit commun, notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants.



Du côté de l'éducation





Cadre légal concernant la scolarisation des jeunes sourds



► 1991

La loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales

=> liberté de choix dans l'éducation des jeunes sourds entre le bilinguisme (L.S.F. et français) et une modalité orale (français oral et écrit)

► 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

= > reconnaissance de la LSF comme langue qui peut donc être enseignée (LV2 ou langue optionnelle = différents décrets ensuite)

► 2006

Le décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds

=> libre choix du mode de communication et de la langue d'enseignement, inscription dans le PPS



Cadre légal concernant la scolarisation des jeunes sourds



► 2013

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

⇒ Notion d'inclusion scolaire « *Le service public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'**inclusion** scolaire de tous les enfants, sans distinction* »

► 2017

La circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 de « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd »

⇒ création des PEJS (Pôle d'enseignement aux jeunes sourds)

► 2019

La circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 « Pour une école inclusive » et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance »



Le rôle incontournable des MDPH



- ▶ Instaurées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ▶ Lieux uniques décentralisés d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles
- ▶ Mission de sensibilisation et d'information auprès de tout individu ou toute institutions.

Lieu ressource au sein de chaque département où trouver informations et interlocuteurs dédiés au handicap



Le rôle incontournable des MDPH

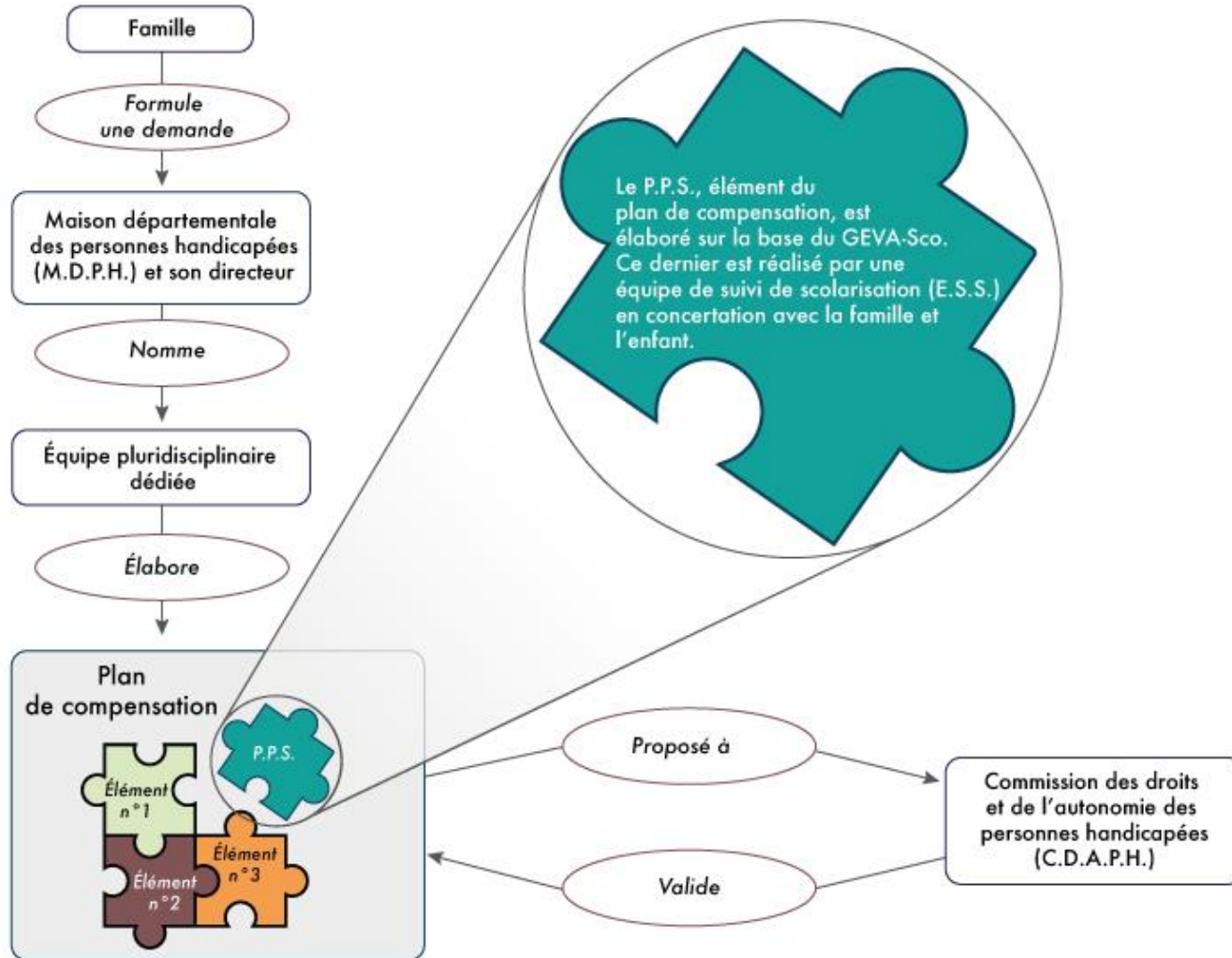


► Missions:

- **Informier et accompagner** les personnes handicapées et leur famille tout au long de la vie,
- **Évaluer les besoins** de la personne handicapée sur la base des éléments apportés par la famille, des différents professionnels mobilisés dans l'accompagnement et de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire,
- **Proposer un plan personnalisé** de compensation du handicap
=> équipe pluridisciplinaire
- **Valider ou non** le plan personnalisé de compensation (définition d'un taux d'incapacité, ouvertures de droits, de prestations, orientations vers des établissements et des dispositifs > commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- **Assurer le suivi** de la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH.

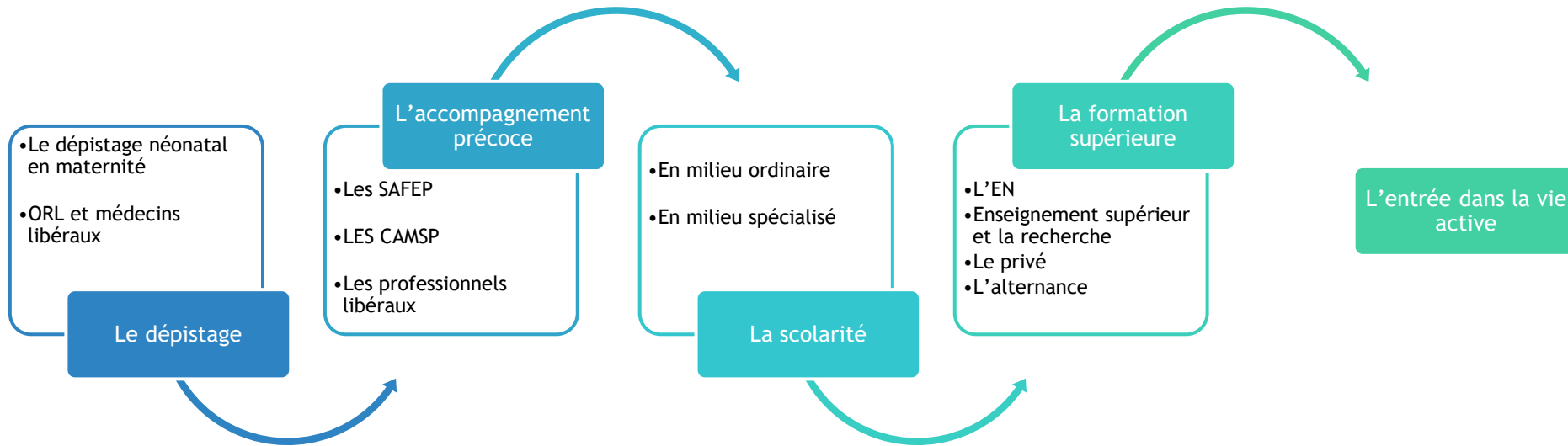


Le rôle incontournable des MDPH





Parcours du jeune sourd et de sa famille





Dépistage de la surdité permanente néonatale



- ▶ Chaque maternité organise, pour les parents qui ont donné leur accord, le dépistage de la surdité néonatale de leur bébé après 24 heures de vie.
- ▶ Les parents n'ont rien à payer pour ce dépistage, qui est entièrement pris en charge.
- ▶ Ils ont également le droit de s'opposer à sa réalisation.
- ▶ En cas de dépistage positif, on s'oriente vers une **démarche diagnostique**.

Source : arrêté du 23 avril 2012



Acteurs du dépistage de la surdité permanente néonatale



- ▶ Ministère de la santé : plan de santé publique.
- ▶ ARS : financement.
- ▶ Maternités : premier test 24 h après la naissance du nouveau-né.
- ▶ Médecins ORL ou pédiatres de ville dans le cadre du test non concluant.
- ▶ Relai des associations de sourds / malentendants pour l'information.



Accompagnement précoce



Le service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP)

- ▶ Enfants déficients sensoriels de 0 à 3 ans
- ▶ Conseiller et orienter les parents :
 - approfondissement du diagnostic,
 - éventuelle adaptation prothétique,
 - éveil et développement de l'enfant,
 - Aide à la définition du projet éducatif et linguistique
- ▶ Équipe pluridisciplinaire
- ▶ Notification MDPH

Le centre d'action médico-social précoce (CAMSP)

- ▶ Enfants de 0 à 6 ans
- ▶ Missions fixées par décret
 - Dépistage,
 - Cure ambulatoire,
 - Rééducation des enfants qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel (...),
 - Guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée.
- ▶ Équipe pluridisciplinaire
- ▶ Pas de notification MDPH à l'entrée



Différentes modalités de scolarisation



1) En milieu ordinaire

- ▶ Scolarité individuelle
- ▶ Scolarité collective
 - unités locales d'inclusion scolaire
 - pôles d'enseignement de jeunes sourds

2) En milieu spécialisé

- ▶ Unités d'enseignement internes
- ▶ Unités d'enseignement externalisées



Les dispositifs de scolarisation en milieu dit ordinaire



Pour chacun des dispositifs :

> intervention possible des services médico-sociaux en plus des adaptations mises en place par les équipes pédagogiques de des établissement. => inscription dans le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

1^{er} cas :

La scolarisation individuelle:

- L'enfant est scolarisé dans son établissement de référence.
- Adaptations et aménagements en fonction de ses besoins.
- Organisation d'un plan personnalisé de scolarisation (participe au PPC).



L'accompagnement des SESSAD



- ▶ Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) / Services de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS)
- ▶ Enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans (en fonction des SESSAD)
- ▶ Inscrit dans le code de l'action sociale et des familles « service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire non rattaché à un établissement »
- ▶ Service mobile, qui intervient dans les lieux de vie de l'enfant : famille, école, garderie, centre de loisirs....
- ▶ Plusieurs actions en fonction de l'âge de l'enfant :
 - Accompagnement précoce pour les enfants de la naissance à 6 ans => SAFEP
 - Soutien à la scolarisation ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psycho-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.
 - Instaurer une liaison régulière avec les différents partenaires susceptibles d'apporter un suivi complémentaire à l'enfant : circonscriptions, services médicaux, PMI, etc...



Les dispositifs de scolarisation en milieu dit ordinaire



1^{er} cas bis : la scolarisation collective

► Les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS):

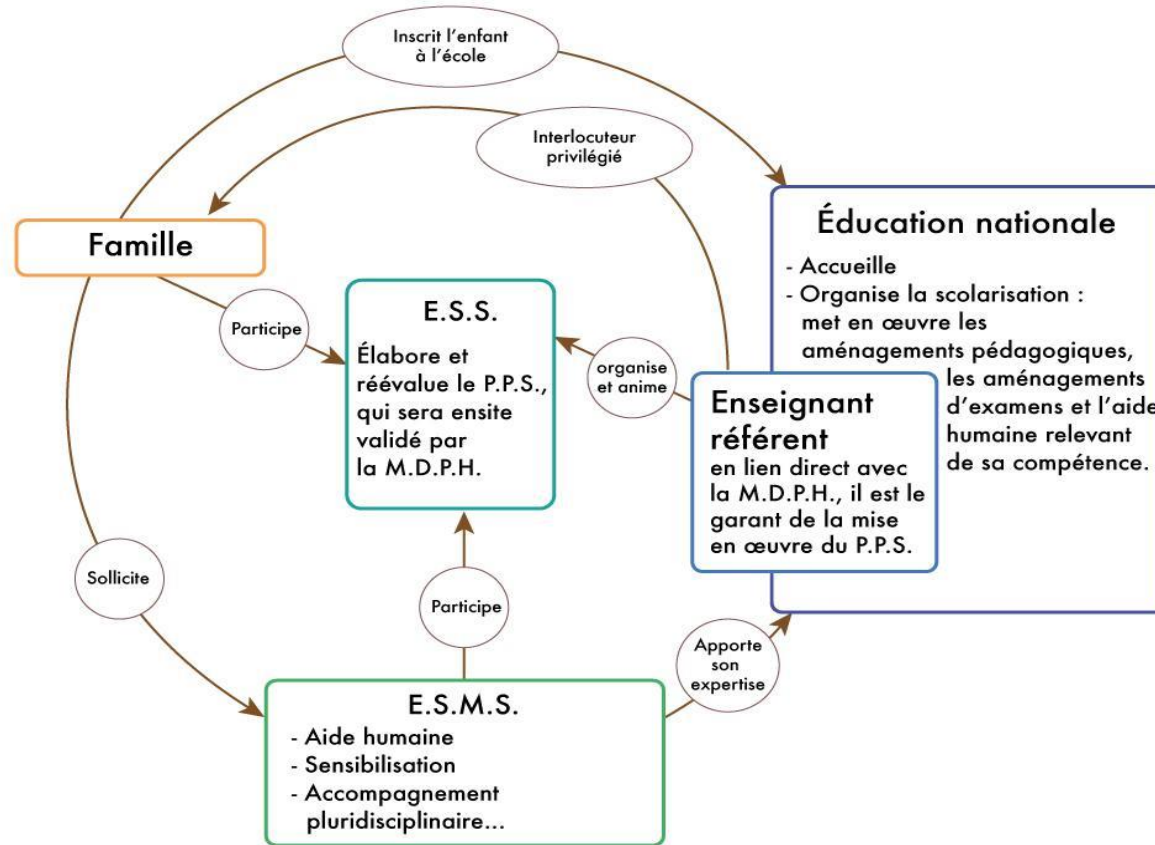
- Regroupement d'élèves rencontrant des difficultés et des besoins compatibles.
- enseignement adapté dispensé par un enseignant spécialisé EN.
- Regroupement dans un espace réservé et rattachement à une classe de référence au sein de l'établissement en fonction de leur classe d'âge.
- Organisation d'un plan personnalisé de scolarisation (participe au PPC).

► Les pôles d'enseignement de jeunes sourds (PEJS)

- Alternative à l'ULIS
- Doit permettre aux élèves de suivre un cursus complet dans la langue qu'ils ont choisie, de la maternelle à la fin de leur scolarité au sein d'un lycée (GT et pro)
- Selon la circulaire, a minima un dispositif par académie
- Choix d'une scolarité bilingue (LSF / français écrit) ou français oral et écrit
- Des enseignants qui ont les compétences nécessaires en LSF



Articulation des acteurs engagés dans l'élaboration du P.P.S.





Les dispositifs de scolarisation en milieu spécialisé



2^{ème} cas :

▶ Les Unités d'enseignement internes :

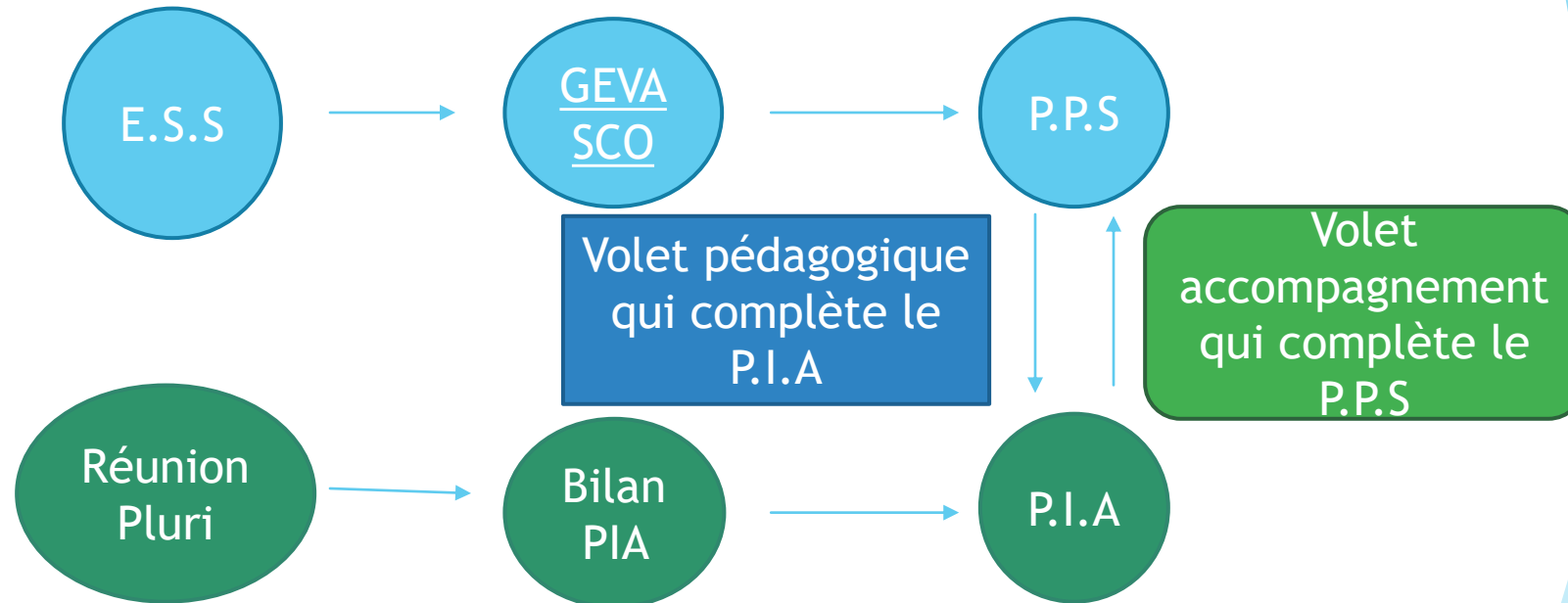
- Dans les établissements spécialisés
- Suit les programmes officiels de l'Éducation nationale
- Pédagogie adaptée
- Organisation propre à chaque établissement

▶ Les unités d'enseignement externalisées :

- Au sein d'établissements scolaires partenaires
- Convention de partenariat entre l'ESMS et l'établissement scolaire
- Suit les programmes officiels de l'Éducation nationale
- Pédagogie adaptée



Instances et outils d'accompagnement





La formation des enseignants :

une démarche de professionnalisation
complémentaire au sein de l'EN



Les enseignants spécialisés EN sont des enseignants qui ont développé des compétences spécifiques grâce à une formation complémentaire

L'enseignant spécialisé prend en charge l'enseignement et le soutien scolaire d'élèves aux besoins pédagogiques particuliers, comme c'est le cas des enfants sourds.

Quel que soit le cadre de son intervention, l'enseignant spécialisé travaille le plus souvent dans une équipe pluridisciplinaire : enseignants de classe ordinaire, orthophonistes, psychologues, codeurs en LPC, éducateurs, etc. En outre, un contact fréquent avec les parents est aussi fondamental pour aider à mieux comprendre le handicap et les besoins de l'enfant



La formation des enseignants :

une démarche de professionnalisation complémentaire au sein de l'EN



- ▶ Une évolution des diplômes parallèle à l'évolution du regard porté sur le handicap:
 - **1909** : Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (CAEA)
 - **1963** : Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (CAEI)
 - **1987** : Certificat d'aptitude aux action pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAAPSAI)
 - **2004** : Certificat d'aptitude professionnelles pour les aides spécialisée, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA SH)
 - **2017** : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)



Le CAPPEI

(certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive
et formation professionnelle spécialisée)



- ▶ Des professionnels déjà en poste ou qui sont appelés à exercer dans l'éducation spécialisée.
- ▶ Formation sur une année scolaire, en alternance avec un poste d'enseignant spécialisé.
- ▶ Architecture de la formation (324 heures)
 - 24 heures avant de prendre le poste puis sur une année scolaire
 - Tronc commun de 144 heures (6 modules obligatoires)
 - 2 modules d'approfondissement (104 heures)
 - 1 module de professionnalisation de 52 heures (enseigner en SEGPA ou en ÉRÉA; enseigner en RASED, Coordonner une ULIS, Enseigner en UE, Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CER)
- ▶ Formation dispensée par les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI, ex-INS HEA)



La formation des enseignants spécialisés du secteur médicosocial



- ▶ **1977** : Certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs d'enseignement technique aux déficients auditif (CAFPETDA)
- ▶ **1986** : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS)
- ▶ Diplôme d'état délivrés par le Ministère de la Santé .
Aujourd'hui sous la responsabilité du secrétariat d'état chargé des personnes handicapées et, mis en œuvre par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)



Le CAPEJS



Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds

- ▶ Universitarisation de la certification qui est adossée à un Master Pratiques inclusives, handicap, accessibilité, accompagnement - Accessibilité pédagogique et éducation inclusive Option Enseignement et surdité
- ▶ Pratique et ingénierie de la formation « enseignement et surdité »
- ▶ Architecture de la formation : 1650 heures
 - 1064 heures d'enseignement théorique (870 avant)
 - 690 heures de formation pratique 780
- ▶ Préparation Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI, ex-INS HEA)
- ▶ En pratique : préparation et validation des épreuves pratiques du CAPEJS dans le cadre du Master.



Et après ?



- ▶ Dans les filières relevant de l'éducation nationale : PPS, ESS, AESH...
- ▶ Dans les filières relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche : missions handicap des universités, carte de l'accessibilité des établissements
- ▶ Les formations privées : des situations très variables
- ▶ Les formations en alternance : le rôle de l'Agefiph



Le témoignage d'Apolline





Merci pour votre attention